

Mais les avis sont partagés sur la deuxième question. L'opposition conservatrice prétend, et le député de Peace-River vient juste de le réaffirmer, que le vote de lundi dernier reflète de manière concluante la position de la Chambre vis-à-vis du gouvernement. Nous, de ce côté-ci, différerons d'avis. Selon nous, l'opposition conservatrice interprète la constitution sous un angle que j'appellerai mécanique.

Elle affirme avec insistance que ce seul vote de lundi soir reflétait de manière concluante et définitive l'attitude de la Chambre, que ce seul vote résumait la manière de voir de tous les membres des partis. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. A mon avis, cette interprétation de notre constitution est un peu vide de sens. Voilà ce qu'elle soutient et, à l'appui de ses dires, elle prétend invoquer les précédents des siècles passés. A mon avis, elle n'a pas encore invoqué un seul précédent. Nous avons entendu une citation anonyme extraite de l'*Annuaire du Canada*. Peut-être est-ce une excellente source de renseignements statistiques, mais je n'ai encore jamais ouï-dire qu'elle fasse autorité en matière de théorie et de pratique constitutionnelles.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Bob Winters l'approuve.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est aussi tout ce qu'a pu trouver le *Globe and Mail*.

M. Stewart: Quand il s'agit d'interpréter un vote de la Chambre, deux parties sont essentiellement intéressées. Tout d'abord, le problème de l'interprétation d'un vote incombe au premier ministre. La raison en est parfaitement évidente, d'après notre constitution, car le premier ministre en exerce à sans doute de grandes et importantes responsabilités. En outre, monsieur l'Orateur, c'est à lui qu'il appartient de décider de l'appui et de la collaboration qu'il doit obtenir à la Chambre, s'il doit continuer à assumer ses responsabilités. C'est pourquoi, au cours des années, la première décision, quant à la signification d'un vote pris à la Chambre des communes, a toujours incombé au premier ministre.

J'ai apporté avec moi un document qui fait autorité, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas de l'*Annuaire du Canada*. Il ne s'agit pas d'un livre approuvé par un membre quelconque du gouvernement actuel, ni même par un membre du cabinet fantôme de l'opposition. C'est un livre d'Arthur Berriedale Keith, intitulé *The British Cabinet System*. La citation que j'entends lire à la Chambre est plutôt longue, monsieur l'Orateur, mais elle

convient si bien à notre discussion que vous m'accorderez, je l'espère, votre attention. Je cite un extrait de la page 215:

C'est pourquoi il incombe au gouvernement de décider quelles questions il doit considérer comme étant si essentielles qu'il doit démissionner ou dissoudre le Parlement si on refuse de l'appuyer à leur égard. Cependant, les cabinets s'emploient de plus en plus à restreindre la liberté des députés en insistant pour faire du vote une question de confiance.

● (4.20 p.m.)

Il est révolu le temps où le ministère, à Melbourne, subissait défaite sur défaite sans broncher et n'avait dissous les Chambres qu'après un véritable vote de défiance adopté à une voix de majorité, après s'être gardé de démissionner à la suite d'une défaite à propos des droits sur le sucre. En 1853, le gouvernement de coalition accepte des défaites mineures sans graves difficultés. Le cabinet de lord Rosebery traite avec calme une défaite relative à l'Adresse en réponse au discours du trône en 1894. Il s'agit alors d'un vote inattendu et, quoique de tels votes discréditent un ministère ou qu'ils évoquent du moins l'idée que l'allégeance de ses membres laisse à désirer, ou encore que les whips ne sont pas trop compétents, la démission est loin de s'imposer. Dans ce cas-là, le gouvernement finit par obtenir le rejet de l'Adresse modifiée et l'adoption de la version originale. En juin 1895, le même gouvernement fut défait sur une motion de subsides réduisant les crédits destinés aux immeubles parlementaires. Le vote fut faible et le gouvernement resta en fonction. Toutefois, défaut de nouveau une semaine plus tard à propos de crédits destinés à l'armée, il démissionna.

Le second vote, bien que brusqué aussi, semble avoir été pris plus au sérieux, non en soi, mais parce qu'il tombait parmi les derniers d'une série de scrutins à très faible majorité. Cela a été plus frappant encore en 1905, lorsque la motion de M. Balfour, relative à la question irlandaise, a été rejetée en comité des crédits, sans que le gouvernement démissionne ou que la Chambre des communes soit dissoute.

Plus loin, à propos de gouvernements minoritaires, on lit ce qui suit:

Le cas diffère, évidemment, lorsque le gouvernement est nettement minoritaire, comme en 1886, par exemple, alors que lord Salisbury a signifié à lord R. Churchill que le gouvernement n'admettrait pas que les bills émanant de députés puissent donner lieu à des votes de confiance, sans toutefois laisser supposer de l'indifférence quant aux projets de loi du gouvernement. Par contre, en 1924, M. MacDonald a annoncé que son gouvernement n'abandonnerait pas le pouvoir—ou, présumément, ne dissolverait pas les Chambres—à la suite d'une défaite, tout au moins en principe, mais qu'il démissionnerait si une motion de défiance était adoptée. En fait, le gouvernement a subi dix défaites de janvier à août, mais il n'a jugé devoir démissionner qu'à propos d'une question relativement peu importante, où les libéraux ne tenaient pas du tout à exiger la démission du cabinet ou la dissolution de la Chambre.

Voilà, monsieur l'Orateur, une source autorisée. Je ne mets pas en doute la valeur de l'*Annuaire du Canada* comme recueil de statistiques.